

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal du Mardi 14 Octobre 2025 à 19H

Date de convocation : 07 octobre 2025

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, GENTHON Agnès, ORLOWSKI François, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques

Absents excusés : BERNARD Daniel, RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc

Pouvoirs : BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy, ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : BORRAS Isabelle

Participation du délégué VEOLIA pour la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau.

Madame le Maire fait un rappel sur les modalités d'exécution de la délibération du dernier Conseil Municipal concernant la fibre optique ; elle précise que la Mairie a contacté les personnes n'ayant pas répondu au courrier d'Axione concernant les servitudes de passage sur des propriétés privées afin de trouver des solutions. Un retour a été fait à Axione.

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour :

2025-52 Rapport eau 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport relatif au prix et à la qualité des services de distribution d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 1- prend acte du rapport de l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la Commune de LE GRAND-SERRE,
- 2- dit que ce rapport est mis à disposition du public sur place en Mairie.

2025-53 RPQS eau potable 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- 1- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- 2- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- 3- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- 4- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant :

- la parcelle cadastrée : AB 235 et AB 555 – 6 Rue St Antoine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas exercer le droit de préemption de la commune.

2025-54 Mandat ORPI pour vente d'un bâtiment communal

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de vente du bâtiment communal situé 12 Grande Rue.

Après avoir étudié l'offre de mandat simple de vente de l'agence immobilière ORPI, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Madame le Maire à signer le mandat de vente et tout autre document ou avenant nécessaires à l'exécution de cette décision.

2025-55 Mandats ORPI pour vente de terrains à bâtir

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de vente de 6 lots de terrains à bâtir dans le cadre du lotissement « Le Coteau » accepté par le PA 26143 24 00001 du 10/01/2025.

Après avoir étudié l'offre de mandats simples de vente de l'agence immobilière ORPI, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise Madame le Maire à signer les mandats de vente et tout autre document ou avenant nécessaires à l'exécution de cette décision.

2025-56 Achat terrain

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir la parcelle F 520 de 43 m² (faisant partie de l'ancienne parcelle cadastrée F 454), appartenant à Mme ARNOULD Céline, pour 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. décide d'acquérir, pour 1 € symbolique, la parcelle cadastrée F 520 de 43 m², appartenant à Mme ARNOULD Céline,
2. décide de prendre en charge les frais relatifs à cet achat,
3. décide que l'Office Notarial d'Hauterives est chargé de l'achat,
4. autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2025-57 Participation frais de scolarité St Clair sur Galaure

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que 11 élèves de la Commune de Saint Clair-sur-Galaure (Isère) sont scolarisés en classe de maternelle à l'école de Le Grand-Serre pour l'année scolaire 2024-2025. L'état récapitulatif des dépenses s'élève à la somme de 40 878.24€ pour l'année scolaire 2024-2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. approuve l'état joint fixant le montant de la participation de la Commune de Saint Clair sur-Galaure (Isère) à **12 490.61 €** pour l'année scolaire 2024-2025,
2. autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2025-58 Durée d'amortissement

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de fixer l'amortissement comme suit :

| | |
|--------------|--------|
| Chapitre 204 | 5 ans |
| Compte 21535 | 30 ans |

2025-59 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des sanitaires et local de stockage associatif au plateau sportif

Vu le dispositif de subvention mis en place par le Département au titre de la solidarité territoriale et l'aide aux communes,

Madame le Maire expose que le projet d'aménagement de deux sanitaires et d'un local pour les associations au plateau sportif, dont le coût prévisionnel s'élève au total à 12 775.32€ HT, est susceptible de bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre de la dotation cantonale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

1. sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réalisation des sanitaires et d'un local pour les associations au plateau sportif,
2. autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental,
3. autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Fin de séance à 21h00

Le 18 novembre 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



Le secrétaire,

Isabelle BORRAS

A blue ink signature of Isabelle Borrás.